



# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 AVRIL 2022

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf  
Séance du lundi 11 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

**Etaient présents :** BASSEUIL Roland, BUTTET Frédéric, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, GROUILLER Sébastien, LABOURET Christian, LAMBOROT Cécile, MARTIN Claire.

**Etaient absents excusés :**  
BRESCIANI Pascal, ayant donné pouvoir à Christian LABOURET  
JONON Corinne, ayant donné pouvoir à MARTIN Claire  
LAROCHE Lucas, ayant donné pouvoir Roland BASSEUIL  
RENAUX Cécile ayant donné pouvoir à LAMBOROT Cécile

**Secrétaire de séance :** LAMBOROT Cécile

**Secrétaire de Mairie :** BONNETAIN Ingrid

Nombre de membres en  
exercice : 13  
Nombre de membres présents :  
9

Nombre de suffrages exprimés :  
13

VOTES :  
Contre : 0  
Pour : 13  
Abstention : 0

Date de convocation :  
05/04/2022

## **Point 1 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 février 2022.**

Le Maire demande si chacun a pris connaissance du compte-rendu de la précédente réunion.  
**En l'absence de remarques, le Maire déclare le compte-rendu adopté à l'unanimité des membres présents.**

## **Point 2 : Actualités de la Communauté de communes.**

**Sébastien GROUILLER** : Commission enfance et famille

Les actions jeunesse de la communauté de communes ont été abordées. La communauté de communes souhaite faire connaître davantage l'espace jeunes et développer les sorties et activités.

Un travail est réalisé auprès des 16-25 ans sans emploi ni études (rencontre avec un coach...)

L'animateur de la ludothèque ne renouvelle pas son contrat, un recrutement est en cours

**Michelle CORRE** : Commission déchets

Les dépenses et les recettes ont été analysées sur les deux anciennes communautés de communes et il est prévu d'augmenter les taxes sur le secteur de Chauffailles afin d'équilibrer le budget.

Augmentation de la taxe sur les ordures ménagères qui passe de 8,75 à 11 %.

La communauté de communes souhaite contacter tous les foyers afin de faire un recensement du nombre d'occupants pour établir la future redevance.

## **Point 3 : Convention avec VEOLIA pour le recouvrement de la redevance assainissement.**

Le Maire explique au conseil municipal qu'une convention liait la commune et Véolia pour assurer pour le compte de la commune la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement de la commune jusqu'au 31/12/2021, date d'échéance du contrat d'affermage du service public d'eau potable.

Par délibération en date du 21/10/2021, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Sornin a confié l'exploitation du nouveau contrat de concession de son service d'eau potable à Véolia, contrat ayant pris effet le 01/01/2022. Comme avec l'ancien contrat, il prend en compte des dispositions techniques et financières pour que Véolia puisse assurer les missions de facturation et de recouvrement de la redevance assainissement pour les communes qui le souhaitent. Une nouvelle convention doit donc être établie.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter de renouveler cette convention et autorise le maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier, notamment signer cette convention.**

## **Point 4 : Taux d'avancement des agents communaux.**

Le Maire informe le conseil municipal :

- Que la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifie la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49 ;
- Qu'il appartient, désormais, à l'assemblée délibérante, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.
- Que ce taux peut varier de 0 à 100% et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le(s) taux d'avancement de grade ainsi qu'il suit :

FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%

FILIERE TECHNIQUE		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent de maîtrise	100%
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		
ATSEM Adjoint technique		
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide d'adopter à l'unanimité les taux ainsi proposés.**

#### **Point 4 BIS : Eclairage public - Modifications des conditions d'éclairage nocturne.**

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU : le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

**Le Conseil municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit ;**
- **de donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'EP, et dont la publicité en sera faite le plus largement possible.**

**Même si cette décision ne relève que du pouvoir de police du Maire, celui-ci sollicite l'avis du conseil municipal sur ce point.**

**Il est décidé à l'unanimité que l'éclairage public sera interrompu aux lieux, dates et heures suivants:**

- **Sur l'ensemble des infrastructures de 22h00 à 6h30 du matin du territoire communal, hameaux compris, excepté au centre bourg où il sera interrompu de 23h00 à 6h30 du matin.**

**En périodes de fêtes ou exceptionnellement lors de manifestations ponctuelles, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.**

## **Point 4 TER : Vote des comptes de gestion 2021 Commune, Assainissement, Lotissement Fromentale et Lotissement Les Carrières.**

### **COMMUNE**

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il précise également qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion de la commune du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Il constate donc :

- Un déficit d'investissement de - 97 818.34 €,
- Un excédent de fonctionnement de + 144 157.50 €,
- Un résultat de clôture excédentaire de + 46 339.16 €.

### **ASSAINISSEMENT**

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il précise également qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion de l'assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Il constate donc :

- Un excédent d'investissement de	+ 36 217.89 €,
- Un excédent de fonctionnement de	+ 4 440.52 €,
- Un résultat de clôture excédentaire de	+ 40 658.41€.

## **LOTISSEMENT FROMENTALE**

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il précise également qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du lotissement Fromentale du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Il constate donc :

Un déficit d'investissement de	- 21 299.00 €,
Un excédent de fonctionnement de	+ 42 487.48 €,
Un résultat de clôture excédentaire de	+ 21 188.48 €.

## **LOTISSEMENT LES CARRIERES**

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il précise également qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du lotissement Les Carrières du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Aucune écriture n'ayant été réalisée, il constate donc :

Un résultat d'investissement de	0.00 €,
Un résultat de fonctionnement de	0.00 €,
Un résultat de clôture de	0.00 €.

## **Point 5 : Vote des comptes administratifs 2021 Commune, Assainissement, Lotissement Fromentale.**

### **COMMUNE**

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la commune de l'exercice 2021.

Les opérations de l'exercice 2021 font ressortir les résultats suivants :

#### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement :	109 816.96
Recettes d'investissement :	16 421.99
Résultat d'investissement de l'exercice :	-93 394.97
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	-97 0818.34

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement :	341 534.55
Recettes de fonctionnement :	422 974.37
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	+ 81 439.82
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	+ 144 157.50

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le Compte Administratif de la Commune 2021.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité** (le Maire ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil municipal **adopte le Compte Administratif 2021 de la commune** et déclare toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement clos,

**ASSAINISSEMENT**

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la commune de l'exercice 2021.

Les opérations de l'exercice 2021 font ressortir les résultats suivants :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement :	31 001.13
Recettes d'investissement :	162 176.25
Résultat d'investissement de l'exercice :	+131 175.12
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	+36 217.89

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement :	26 685.31
Recettes de fonctionnement :	25 342.71
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	-1 342.60
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	+ 4 440.52

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le Compte Administratif de l'assainissement 2021.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité** (le Maire ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil municipal **adopte le Compte Administratif 2021 de l'assainissement** et déclare toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement clos,

### **LOTISSEMENT FROMENTALE**

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la commune de l'exercice 2021.

Les opérations de l'exercice 2021 font ressortir les résultats suivants :

#### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement :	21 299.00
Recettes d'investissement :	21 299.00
Résultat d'investissement de l'exercice :	0.00
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	-21 299.00

#### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement :	21 299.00
Recettes de fonctionnement :	21 299.00
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	0.00
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	+ 42 487.48

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le Compte Administratif du Lotissement Fromentale 2021.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité** (le Maire ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil municipal **adopte le Compte Administratif 2021 du Lotissement Fromentale** et déclare toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement clos,

### **Point 6 : Affectation des résultats Commune, Assainissement, Lotissement Fromentale.**

463 Code INSEE	Commune de St Maurice lès Ch. Commune	
-------------------	--	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Luc CHANUT, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 144 157.50 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	13
VOTES : Contre 0 Pour 13	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	81 439.82 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	62 717.68 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>144 157.50 €</b>
<u>D. Solde d'exécution d'investissement</u>	-211 603.15 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	113 784.81 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E -97 818.34 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H 144 157.50 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	<b>87 818.34 €</b>
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>46 339.16 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	<b>0.00 €</b>

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par Jean-Luc CHANUT, Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le \_\_\_\_\_ et de la publication le \_\_\_\_\_.

À Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, le 11/04/2022.

## ASSAINISSEMENT

463 Code INSEE	Commune de St Maurice lès Ch. Service ASSAINISSEMENT	
-------------------	---	--

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Jean-Luc CHANUT, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 4 440.52 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	8
Nombre de suffrages exprimés :	13
VOTES : Contre 0 Pour 13	

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-1 342.60 €
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	
<b>c. Résultats antérieurs de l'exercice</b>	5 783.12 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b>	<b>4 440.52 €</b>
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	-62 178.19 €
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	98 396.08 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	<b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>4 440.52 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b>	<b>4 440.52 €</b>
<b>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :</b>	
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Jean-Luc CHANUT, Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le et de la publication le .

A Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, le 11/04/2022.

463 Code INSEE	Commune de St Maurice lès Ch. Commune	
-------------------	--	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Luc CHANUT, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 42 487,48 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	13
VOTES : Contre	0
Pour	13

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	42 487,48 €
<b>C Résultat à affecter</b>	
= A+B (hors restes à réaliser)	42 487,48 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D. Solde d'exécution d'investissement</u>	-21 299,00 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0,00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E -21 299,00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 42 487,48 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	0,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	42 487,48 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par Jean-Luc CHANUT, Maire, compte tenu de la transmission en sous préfecture, le \_\_\_\_\_ et de la publication le \_\_\_\_\_.

À Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, le 11/04/2022.

## **Point 7 : Vote des taux des taxes locales 2022.**

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de prévoir une hausse des taux d'imposition.

En effet, la baisse de certaines recettes (notamment le contingent d'aide sociale) et la hausse de certaines dépenses (notamment les frais de carburant, gaz, électricité) entraînent un souci d'équilibre du budget communal.

Il présente au conseil municipal plusieurs simulations avec une hausse allant de 1% à 5%.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants,

Vu la loi n°80-10 du janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale, et précisant les taux plafonds communaux des quatre taxes directes locales ;

Vu le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'impositions des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2022 ;

Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

### **DÉCIDE :**

**-A 0 voix pour une augmentation de 1%**

**-A 0 voix pour une augmentation de 2%**

**-A 3 voix pour une augmentation de 3%**

**-A 7 voix pour une augmentation de 4%**

**-A 3 voix pour une augmentation de 5%**

**DE FIXER ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2022, taux qui seront reportés sur l'état 1259 :**

<b>Taxes</b>	<b>Taux 2021</b>	<b>Taux 2022</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	<b>30.59 %</b>	<b>31.81 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	<b>14.76 %</b>	<b>15.35 %</b>

## **Point 8 : Vote des budgets 2022, Commune, Assainissement, Lotissement Fromentale.**

### **COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2022 de la commune, arrêté en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 502 016.16 € et arrêté en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 296 877.89 €.**

### **ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2022 de l'assainissement, arrêté en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 38 450.52 € et arrêté en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 159 529.65 €.**

### **LOTISSEMENT FROMENTALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2022 du Lotissement Fromentale, arrêté en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 63 786.48 € et arrêté en dépenses d'investissement à la somme de 42 598.00€ et en recettes d'investissement à la somme de 63 786.48 €.**

## **Point 9 : Questions diverses.**

Le Maire informe le conseil municipal que la directrice de l'école remercie la mairie pour le financement du bus lors du voyage scolaire.

Le Maire indique au conseil municipal qu'une enquête a été réalisée auprès des parents pour un possible élargissement des horaires de la garderie le matin et le soir. Il faudra voir le coût que ce changement supposerait pour la commune ainsi que les recettes. Une réponse sera donnée lors du dernier conseil d'école au mois de juin.

### **Tour de table**

**Michelle CORRE** : Le petit marché a lieu maintenant toutes les semaines avec un maraîcher bien achalandé ainsi que d'autres vendeurs.

**Frédéric BUTTET**: Les travaux de voirie de la Communauté de Communes prévus en 2020/2021 seront terminés en 2022, aucun nouveaux travaux ne seront prévus cette année.

**Cécile LAMBOROT** : Pour information, le courrier reçu par la Mairie concernant une demande de pose d'une plaque commémorant spécifiquement les combattants de l'AFN était une erreur. En effet, ce courrier était destiné à la commune de St Edmond et non à celle de St Maurice. Le responsable du secteur, Monsieur LAMBOROT, s'excuse pour le malentendu occasionné.

**Roland BASSEUIL** : Un rendez-vous sera pris avec Monsieur JOREL courant mai au sujet de son assainissement.

**La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au 09 mai 2022 à 19h30.**

**La séance est close à 23h30.**